

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 337 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2018 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz d'un montant total de 39 830,15 euros.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 4 décembre 2018 avec l'ADIAM, sise 42, rue Le Peletier - 75009 PARIS (N° de tiers M00021), fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2018 à 39 830,15 euros (21 602,94 euros pour l'ULS Masséna et 18 227,21 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades – ADIAM – 42, rue Pelletier, Paris 9eme - qui fixe le montant du solde de la participation de la Ville au titre de 2018 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 39 830,15 euros (21 602,94 euros pour l'ULS Masséna et 18 227,21 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO